

PLAN

DROITS DES FEMMES

PLAN ADOPTÉ
PAR LE GOUVERNEMENT
LE 17 SEPTEMBRE 2020

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

2020–2024

PRÉFACE

La crise sanitaire que nous traversons aura au moins eu un mérite : celui de souligner à quel point le travail de soin à autrui est essentiel à la société. Depuis le mois de mars 2020, la valeur du travail de « care » a éclaté au grand jour. Elle a pris les traits de l'infirmière en première ligne face au virus dans les unités Covid-19, de l'aide-soignante qui prodigue des soins aux résidents et résidentes des maisons de repos, de la caissière qui scanne patiemment des articles de première nécessité, de la puéricultrice qui veille sur les enfants des autres, de l'institutrice qui se débrouille pour poursuivre son travail d'accompagnement pédagogique à distance, de la femme de ménage qui continue vaille que vaille d'assurer la propreté des lieux publics, de l'assistante sociale ou de la psychologue qui accueille la parole des victimes de violences conjugales, plus nombreuses que jamais... La liste est encore longue. Si je suis sensible à déconstruire les stéréotypes inhérents à la division sexuelle du travail, c'est à dessein que j'utilise ici tous ces substantifs au féminin. Car ces emplois essentiels, ils sont majoritairement occupés par des femmes, et bien souvent par des femmes racisées. Le caractère genré de ces emplois n'est pas étranger à l'invisibilisation dont ils pâtissent et au manque de reconnaissance à leur endroit, loin s'en faut. Comble de l'ironie, alors même que les femmes étaient au front, ce sont le plus souvent des hommes qui étaient invités à s'exprimer en tant qu'experts sur les plateaux de télévision.

À travers ses quatre axes – la lutte contre les violences faites aux femmes, la déconstruction de stéréotypes, la représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux, et l'articulation vie privée – vie professionnelle –, ce plan droits des femmes entend contribuer au long combat contre les inégalités de genre et prendre à bras le corps le continuum des violences faites aux femmes, en ce compris les violences symboliques. Il décline pas moins de 92 mesures engageant l'ensemble des membres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Conformément à l'objectif de co-construction que je défends avec conviction depuis le début de la législature, la large concertation (du milieu associatif, des administrations, des instances intersectorielles) grâce à laquelle ce plan a vu le jour se poursuivra maintenant dans le cadre de sa mise en œuvre. En témoignent la participation de la société civile au comité de suivi du plan droits des femmes, ainsi que le rôle que jouera le nouveau dispositif d'Alter Égales dans son opérationnalisation. Cette méthodologie repose sur deux postulats de taille : celui de la participation citoyenne comme clé de voûte de la légitimité politique, et celui de l'intersectionnalité comme condition *sine qua non* à une politique féministe inclusive. Loin de se limiter à l'énumération, dans ce document, des rapports de domination qui se croisent, l'intersectionnalité se déploiera dans les méthodes de travail. Afin d'éviter de circonscrire les actions mises en œuvre au point de vue situé des groupes sociaux majoritaires, je veillerai à ce que la composition des dispositifs destinés à assurer le suivi de ce plan représente la diversité de la société et tienne compte des différents rapports de domination structurels à l'œuvre pour mieux les détricoter. En d'autres termes, je veillerai à ce que ce plan droits des femmes défende, dans les mots et dans les faits, les droits de toutes les femmes, sans exception.

BÉNÉDICTE LINARD

Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

INTRODUCTION

En dépit de sa consécration dans la Constitution, dans le droit international et dans plusieurs décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), l'égalité des femmes et des hommes est loin d'être une réalité, et la route à parcourir pour atteindre la pleine effectivité des droits reconnus aux femmes est encore longue. Les femmes constituent 51 % de la population¹. Pourtant, elles ne sont pas représentées de façon égale et le fait d'être femmes les discrimine dans leur vie personnelle et publique. Les récents mouvements #MeToo et #BalanceTonPorc ont remis en évidence toute la violence, les vexations et les empêchements que notre société impose encore quotidiennement aux femmes. Les femmes sont régulièrement victimes de violences masculines parce qu'elles sont des femmes. Les différences salariales entre hommes et femmes, la forte proportion de femmes dans les emplois et les statuts précaires, le non-paiement des pensions alimentaires, les inégalités de pensions (dues à des carrières incomplètes et aux inégalités salariales), le harcèlement moral et sexuel, l'inégale répartition des tâches domestiques, le harcèlement dans l'espace public et les propos discriminants dans la publicité, la persistance des stéréotypes de genre, la précarité des mères célibataires, la sous-représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes, en politique, dans les médias et les sports... autant de problématiques pour lesquelles les inégalités entre les femmes et les hommes persistent. Autant de problématiques qui affectent de façon disproportionnée les femmes qui se situent à la croisée de multiples rapports de domination (le patriarcat, le racisme, les rapports de classe, le validisme...). Le présent plan adopte dès lors une grille de lecture intersectionnelle². Le terme « femmes » doit être entendu comme une construction sociale et recouvre les personnes qui s'identifient comme femmes ou assignées femmes, soit les femmes cis-genres et transgenres et les hommes transgenres.

Comme consacré dans sa déclaration de politique communautaire, le Gouvernement de la FWB s'engage résolument, par ce plan, pour la défense des droits des femmes dans toute leur diversité.

Le combat pour l'égalité doit viser tous les fronts. Réalistes et volontaristes, les mesures proposées dans ce plan souhaitent mobiliser toutes les compétences de la FWB en faveur des droits des femmes. Traçant la feuille de route de la législature en matière de droits des femmes, elles s'inscrivent dans le prolongement de la Déclaration de politique communautaire. Il conviendra également d'articuler les mesures prévues dans ce plan avec d'autres plans d'actions du Gouvernement de la FWB, notamment ceux relatifs aux droits de l'enfant, ou à la lutte contre la pauvreté, ou sa contribution au plan *Women in digital*.

La thématique des droits des femmes ne se limite pas au périmètre de la FWB. De nombreuses actions, singulièrement sur le terrain des violences, devront également être menées en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir. La contribution de la FWB en matière de lutte contre les violences ne se limite pas à l'axe 1 de ce plan ; les mesures impliquant aussi la Région wallonne et/ou la Commission communautaire française (COCOF) figurent dans le plan intrafrancophone de lutte contre les violences. Afin d'apporter une réponse politique coordonnée au fléau des violences faites aux femmes au niveau des régions et de l'autorité fédérale (sur des enjeux tels que la protection par la police, l'accès à la justice, le statut social...), la Conférence interministérielle (CIM) *Droits des femmes* créée en 2019 à l'initiative des ministres Bénédicte Linard, Nawal Ben Hamou et Christie Morreale devra servir à articuler

l'action des différents niveaux de pouvoirs. La FWB y adoptera une attitude volontariste et constructive. Elle veillera à aborder la thématique des droits des femmes de manière transversale, particulièrement lorsqu'elle en assurera la présidence. En outre, dans le cadre du suivi de la Convention d'Istanbul, la FWB œuvrera à l'élaboration de plans ambitieux, entre entités francophones et au niveau national, de lutte contre les violences à l'égard des femmes.

Dans la même perspective, le Gouvernement inscrira la promotion d'une politique en faveur d'une mise en œuvre effective des droits des femmes comme une priorité et un point d'attention systématique dans les relations internationales de la FWB, notamment dans le cadre de la francophonie, tant au sein des organisations internationales que dans le cadre des relations bilatérales, que ces relations s'inscrivent dans un cadre économique, culturel ou de coopération au développement.

Conformément à l'article 3 du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française tel que modifié par le décret du 27 avril 2020, le présent plan «Droits des femmes» définit des objectifs stratégiques déclinés en mesures réalisables dans le délai de la législature.

À cet effet, 178 organismes issus de mouvements, collectifs ou institutions actifs dans les droits des femmes, la parité femme-homme, l'égalité femme-homme et/ou les violences faites aux femmes ont été sollicités et une septantaine d'entre eux ont transmis leurs recommandations. L'ensemble de ces contributions, pour autant qu'elles concernent les compétences de la FWB, ont été synthétisées dans un document unique qui a été la première source d'inspiration du présent document. De plus, à la suite d'un processus de consultation des Administrations générales et du Secrétariat général du Ministère de la FWB, via leurs Cellules stratégiques, effectué par la Cellule de coordination des politiques transversales en collaboration avec la Direction de l'égalité des Chances (DEC), les contributions des différentes administrations générales portant sur les mesures à mettre en œuvre ont été transmises au Gouvernement.

S'inscrivant dans le prolongement de la Déclaration de politique communautaire, ce plan repose ainsi sur la synthèse des contributions de la société civile et de l'administration et s'articule à travers les 4 axes suivants :

- 1 Lutter contre les violences faites aux femmes ;
- 2 Déconstruire les stéréotypes et agir sur les représentations ;
- 3 Assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décision et postes à responsabilités ;
- 4 Faciliter la conciliation vie privée – vie professionnelle.

Au-delà des mesures précises et concrètes présentées dans ce plan, l'intention est de renforcer la dynamique de *gender mainstreaming*³ dans toutes les institutions actives dans les compétences de la FWB, tout en l'intégrant dans une perspective intersectionnelle.

Les actions présentées dans ce plan seront mises en œuvre par les cinq ministres du Gouvernement, en s'appuyant sur les ressources du Ministère de la FWB – plus particulièrement sur la Direction égalité des chances – et des OIP concernés en partenariat avec la société civile. Tout en préservant sa précieuse autonomie, le secteur associatif féministe continuera à être considéré comme un partenaire et une source d'expertise.

Enfin, conformément à l'article 8 du décret du 7 janvier 2016, la mise en œuvre du plan sera assurée par un comité de suivi qui se réunira au minimum quatre fois par an.

Ces dynamiques se traduisent par les actions suivantes :

- 0 Renforcer le *gender mainstreaming* et le *gender budgeting* et poursuivre la concertation avec la société civile.
- 0.1 Intensifier les efforts entrepris en matière de *gender budgeting*⁴ et l'intégrer au Contrat d'administration ;
- 0.2 Afin d'outiller au mieux le Gouvernement de la FWB face à cet enjeu, organiser une formation au *gender mainstreaming* et au *gender budgeting* à destination de l'ensemble des cabinets ;
- 0.3 Demander à l'administration d'évaluer l'efficacité du « test genre » et de proposer des pistes d'amélioration d'ici juin 2021 ;
- 0.4 Relancer le dispositif *Alter Égales* début 2021 et confirmer ses budgets.

1 5.832.577 au 1^{er} janvier 2020, selon les chiffres officiels de Statbel, <https://statbel.fgov.be>

2 Créé en 1989 par la professeure de droit américaine Kimberlé Crenshaw, le concept d'intersectionnalité désigne l'imbrication des rapports de domination basés notamment sur le sexe, la « race » (entendue comme construction sociale) ou la classe sociale. Ces formes d'oppressions ne s'additionnent pas, mais donnent lieu à des expériences spécifiques pour les femmes appartenant aux groupes sociaux minorisés (les femmes racisées, pauvres, lesbiennes, handicapées...).

3 Selon le Groupe de spécialistes pour une approche intégrée de l'égalité (EG-S-MS) du Conseil de l'Europe, le *gender mainstreaming* est : « la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques ».

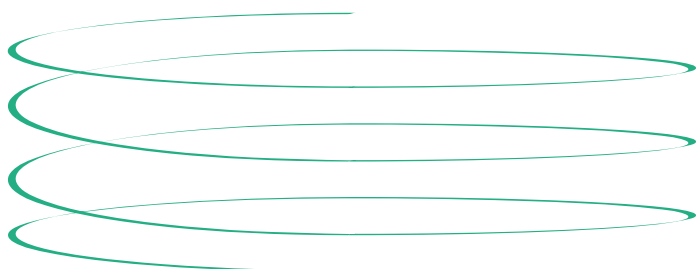
4 Cette notion désigne l'évaluation sexospécifique de budgets intégrant une dimension de genre à tous les niveaux du processus budgétaire et une restructuration des recettes et des dépenses de manière à promouvoir l'égalité des sexes.
Source : http://www.genre.cfwb.be/outils/glossaire/?tx_smileglossary_pi1%5Bword%5D=85

TABLE DES MATIÈRES

AXE 1

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

PAGE 6

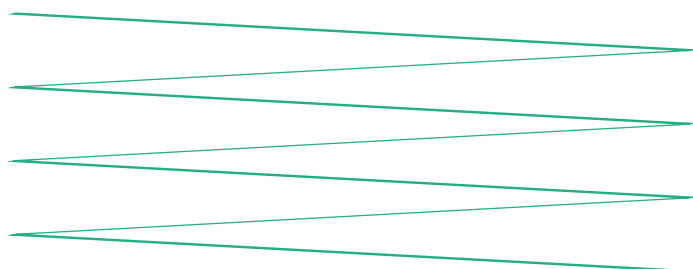


1.1	Développer des campagnes de sensibilisation	10
1.2	Prévenir la violence sur les lieux festifs	10
1.3	Soutenir la mise en place d'ateliers d'autodéfense féministe	10
1.4	Agir sur le traitement médiatique des violences	10
1.5	Former le personnel à la prévention des violences	11
1.6	Renforcer l'aide aux victimes	11
1.7	Renforcer l'aide aux soutiens des victimes	12
1.8	Prévenir les violences gynécologiques et obstétricales	12
1.9	Former les futures diplômées et les futurs diplômés en santé ou en sciences humaines à identifier, prévenir et traiter les violences	13
1.10	Prévenir la violence dans le sport	13
1.11	Améliorer le recueil de données statistiques en matière de violences	13
1.12	Reconnaître et financer les collectifs d'associations relatifs à la lutte contre les violences	14
1.13	Centraliser et diffuser les ressources relatives aux violences faites aux femmes	14
1.14	Prévenir les infractions à caractère sexuel	14
1.15	Améliorer la prévention primaire	15
1.16	Mener une réflexion sur la problématique du cyberharcèlement chez les jeunes	15

AXE 2

DÉCONSTRUIRE LES STÉRÉOTYPES ET AGIR SUR LES REPRÉSENTATIONS

PAGE 14

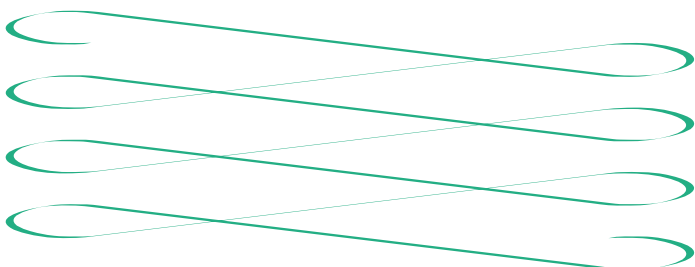


2.1	Sensibiliser aux rapports de pouvoir et aux stéréotypes de genre	18
2.2	Former le personnel de l'accueil de la petite enfance à la dimension de genre	18
2.3	Renforcer la dimension de genre dans la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants	18
2.4	Intégrer la dimension de genre dans les référentiels de compétences initiales et du tronc commun	18
2.5	Renforcer l'intégration d'une dimension d'égalité dans le matériel et les ressources pédagogiques	19
2.6	Ouvrir le champ des possibles des filles et des garçons dans le cadre de l'orientation scolaire	19
2.7	Consolider l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)	19
2.8	Introduire une dimension genrée dans la sélection des projets culturels	20
2.9	Valoriser les projets culturels luttant contre les stéréotypes de genre	20
2.10	Lutter contre le sexisme dans la publicité	20
2.11	Promouvoir la féminisation des sports	21
2.12	Visibiliser les femmes dans l'usage de la langue française par les institutions	21

AXE 3

ASSURER UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS TOUS LES SECTEURS PROFESSIONNELS ET À TOUS LES NIVEAUX DANS LES INSTANCES DE DÉCISION ET POSTES À RESPONSABILITÉS

PAGE 22

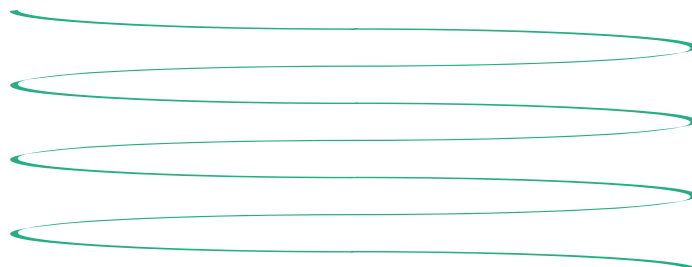


3.1	Conditionner les subventions	24
3.2	Ouvrir l'accès aux formations à toutes les femmes	24
3.3	Intégrer la question du genre dans l'organisation des stages	24
3.4	S'impliquer dans le programme « Women in digital »	24
3.5	Assurer la place des femmes dans le secteur du jeu vidéo	25
3.6	Assurer l'intégration des femmes dans les administrations	25
3.7	Rééquilibrer la participation dans l'enseignement supérieur et la recherche	25
3.8	Renforcer le statut des accueillantes	25
3.9	Assurer une meilleure représentation des femmes dans la culture	26
3.10	Assurer une meilleure représentation des femmes dans les médias	26
3.11	Appuyer le rôle de la RTBF et du réseau des médias de proximité en matière de visibilisation des femmes	26
3.12	Construire et renforcer des répertoires de personnes ressources féminines	27
3.13	Veiller à la présence des femmes dans les structures du mouvement sportif	27

AXE 4

FACILITER LA CONCILIATION VIE PRIVÉE — VIE PROFESSIONNELLE

PAGE 26



4.1	Créer un cadre favorable aux congés thématiques	30
4.2	Désigner des référents genres dans les institutions publiques	30
4.3	Mesurer les inégalités au sein du MFWB	30
4.4	Lever les obstacles à la carrière des chercheuses	30
4.5	Affirmer un soutien à la parentalité des agents de la FWB	30
4.6	Renforcer l'accessibilité et la qualité des milieux d'accueil de l'enfance	31
4.7	Rendre plus accessibles les activités extrascolaires	31
4.8	Accompagner la maternité en prison	32
4.9	Transposer la directive européenne concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants	32

AXE 1

A series of four horizontal, wavy green lines that curve upwards and then downwards, creating a rhythmic, flowing pattern across the upper half of the page.

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

A series of four horizontal, wavy green lines that curve upwards and then downwards, creating a rhythmic, flowing pattern across the lower half of the page.

Le préambule de la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) énonce que « la nature structurelle de la violence à l'égard des femmes est fondée sur le genre, et que la violence à l'égard des femmes est un des mécanismes sociaux cruciaux par lesquels les femmes sont maintenues dans la position de subordination par rapport aux hommes ». En ratifiant cette Convention en 2016, la Belgique s'est notamment engagée à mettre en place des mesures et des actions de prévention, de sensibilisation, de formation et de protection pour lutter contre toute forme de violences. La Fédération s'y engage à travers le décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes ainsi que la mise en œuvre du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales en collaboration avec la Région Wallonne et la Commission communautaire française (COCOF). Les mécanismes de violences masculines s'exerçant sur les femmes s'inscrivent dans un continuum et s'articulent avec d'autres types de discrimination : violences verbales, économiques, psychiques, sexuelles et physiques pouvant aller jusqu'aux féminicides. Les violences peuvent être également plus symboliques mais tout aussi destructrices quand elles cherchent à brimer, défavoriser et dévaloriser les femmes parce qu'elles sont des femmes.

Qu'ils émanent du partenaire de vie, de l'ex-partenaire, de proches ou de personnes inconnues, ces actes de violence sont encore trop souvent répandus : selon l'Institut wallon pour l'évaluation, la prospective et la statistique (IWEPS), plus d'une femme sur trois a été victime de violence physique ou sexuelle depuis ses 15 ans¹.

À l'initiative d'une série de mesures visant l'ensemble des compétences de la FWB, le Gouvernement poursuivra une série d'actions de prévention – en veillant à les rendre accessibles aux publics les plus fragilisés –, d'évaluation et de lutte contre cette problématique de société. Il convient d'agir à la fois sur les causes et les déterminants de la violence (y compris dans le chef des hommes qui commettent les actes de violence), mais aussi sur le soutien à apporter aux victimes.

¹ <https://www.iweeps.be/etat-lieux-violences-aux-femmes-wallonie/>

DÉVELOPPER DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

Afin de soutenir et renforcer la prévention primaire des violences², développer une campagne de sensibilisation spécifique à destination de tous les hommes et jeunes garçons en tant que potentiels auteurs de violences mais aussi en tant que témoins, afin de viser un changement des valeurs et des attitudes qui sous-tendent les violences basées sur le genre. Cette campagne aura par exemple pour objectifs de souligner l'importance du rôle de témoin ou de faire connaître les lignes d'écoute téléphoniques notamment destinées aux auteurs de violences.

Outre cette campagne, conduire deux autres campagnes de sensibilisation et de prévention des violences basées sur le genre à destination du grand public et dans l'ensemble des établissements dépendant de la FWB (écoles, universités, administration, organisations de jeunesse...) en adaptant les messages au public cible (seniors, personnes détenues, jeunes, personnes migrantes, LGBTQI+...). Les thématiques ainsi que les modalités de ces campagnes seront discutées et sélectionnées par le comité de suivi, notamment parmi les suivantes : le continuum des violences, le *revenge porn*, les mutilations génitales féminines, les violences faites aux femmes en situation de prostitution, les mythes et stéréotypes attachés à la culture du viol, le viol conjugal, la notion de consentement, la prévention de la pédocriminalité, le harcèlement sexuel dans l'espace public, le harcèlement dans le milieu académique, les questions transidentitaires et intersexuations, le cyberharcèlement des femmes (notamment la recrudescence des comptes fisha³ et de la sextorsion⁴)...

² À comprendre comme « tout ce qu'il est possible de faire pour empêcher que la violence ne survienne. »

³ Comptes qui publient des photos dénudées d'adolescentes pour les « afficher ».

⁴ Sur Internet, l'extorsion à l'aide d'images à caractère sexuel.

Ces campagnes seront travaillées en amont avec le milieu associatif spécialisé (dans les thématiques retenues) et elles associeront étroitement les acteurs et actrices de terrain. Elles feront l'objet d'une évaluation.

MINISTRE RESPONSABLE :
BÉNÉDICTE LINARD

1.2

PRÉVENIR LA VIOLENCE SUR LES LIEUX FESTIFS

Soutenir les initiatives de prévention et de prise en charge en matière de lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles qui surviennent lors des événements festifs (festivals et autres événements de masse).

MINISTRE RESPONSABLE :
BÉNÉDICTE LINARD

1.3

SOUTENIR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS D'AUTODÉFENSE FÉMINISTE

Sensibiliser les organisations de jeunesse, les écoles, les universités et les hautes écoles à organiser en leur sein des animations et des ateliers d'autodéfense verbale et physique et d'autonomisation⁵ (*empowerment*) féministe⁶ de sorte que les jeunes femmes se sentent légitimes dans tous les espaces tant privés que publics (à

⁵ Terme recommandé par les banques de données terminologiques officielles de France et du Québec :

Franceterme : <http://www.culture.fr/franceterme/result?francetermeSearchTerme=empowerment&francetermeSearchDomaine=0&francetermeSearchSubmit=rechercher&action=search>
Grand Dictionnaire terminologique du Québec : <http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/Resultat.aspx>

⁶ Au plan individuel : façon par laquelle l'individu accroît ses habiletés favorisant l'estime de soi, la confiance en soi, l'initiative et le contrôle (Eisen, 1994). Au plan social : Processus d'action sociale par lequel les individus et les groupes agissent pour acquérir le contrôle sur leur vie dans un contexte de changement de leur environnement social et politique (Wallerstein et Allertstein, 1994).
Source : http://www.genre.cfwb.be/outils/glossaire/?tx_smileglossary_pi1%5Bword%5D=97

l'extérieur, mais aussi dans les réunions citoyennes, les assemblées...) ainsi que des groupes de parole non mixtes pour permettre aux jeunes filles et aux femmes d'échanger sur leur vécu de violence en toute sécurité et de se renforcer.

MINISTRES RESPONSABLES :
VALÉRIE GLATIGNY
CAROLINE DÉSIR
BÉNÉDICTE LINARD

1.4

AGIR SUR LE TRAITEMENT MÉDIATIQUE DES VIOLENCE

1.4.1

Afin de signaler l'impact des médias sur la manière dont sont perçus les féminicides et les violences faites aux femmes par le grand public, mettre en place des formations destinées aux actrices et acteurs du secteur des médias (rédactions, directions...) de la production audiovisuelle et de la publicité, de même qu'aux futurs professionnels, dans les écoles de journalisme et de communication notamment, pour garantir un traitement médiatique de qualité de ces violences masculines dans le respect des victimes au regard des obligations de la Convention d'Istanbul.

Les missions de contrôle et d'autorégulation en seront assurées respectivement par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), d'une part, et le Conseil de déontologie journalistique (CDJ), d'autre part.

Les entreprises de médias et les écoles de communication et de journalisme transmettent chaque année à l'administration la liste des formations qu'elles ont organisées à destination de leur personnel.

MINISTRE RESPONSABLE :
BÉNÉDICTE LINARD

1.4.2

Sur la base du baromètre 2019 réalisé par l'AJP sur l'égalité et la diversité dans la presse francophone, du baromètre réalisé par le CSA en matière de genre et de diversité, et des recommandations déjà publiées concernant le traitement médiatique des violences faites aux femmes⁷, et dans le prolongement de l'évènement organisé par la ministre des Médias et l'Association des journalistes professionnels (AJP) le 6 mars 2020, encourager les différentes actrices et les différents acteurs à reprendre la discussion au sein du collège d'avis du CSA dans lequel siègent le CDJ et l'AJP, en vue de l'adoption d'une charte sur le traitement médiatique de ces violences afin d'aboutir à des mécanismes d'autorégulation.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

1.4.3

Créer un label des productions journalistiques ou rédactions qui contribuent à la lutte contre les violences à l'égard des femmes et contre le cyberharcèlement dans les médias. La création de ce projet de label se fera en concertation avec des actrices et acteurs des médias: AJP, LaPresse.be, RTBF, médias de proximité et médias privés. L'obtention de ce label sera attribué par un jury composé de: l'AJP, d'associations de terrain et de représentantes et représentants de la FWB.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

1.5

FORMER LE PERSONNEL À LA PRÉVENTION DES VIOLENCES

1.5.1

Former les agentes et agents du Ministère de la FWB sur le rôle des témoins de violences sexistes et sexuelles sur le lieu du travail et communiquer en interne sur l'intention de lutter contre ces violences. Étendre le dispositif fédéral des personnes de confiance (membre désigné du personnel ou personne externe à l'entreprise ou à l'institution) par l'intégration, au sein de leur programme de formation, d'un module spécifique sur les violences sexistes et sexuelles contre les femmes, également dans un but d'accompagnement et de soutien de membres du personnel en situation de violences conjugales.

MINISTRE RESPONSABLE:
FRÉDÉRIC DAERDEN

1.5.2

La mise en œuvre des réformes de la formation initiale des enseignants et des milieux d'accueil et leurs ajustements sont en cours de préparation. Dans ce cadre, une attention sera portée sur les contenus permettant aux futures professionnelles et futurs professionnels de ces secteurs de détecter et prévenir toutes les formes de violence. Les opératrices et opérateurs de formation concernés seront incités à développer des activités propices à cette nécessaire prise de conscience.

MINISTRES RESPONSABLES:
BÉNÉDICTE LINARD
VALÉRIE GLATIGNY
CAROLINE DÉSIR

1.5.3

Assurer la formation du personnel de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice aux violences à l'égard des femmes et au processus de domination conjugale.

MINISTRE RESPONSABLE:
VALÉRIE GLATIGNY

1.6

RENFORCER L'AIDE AUX VICTIMES

1.6.1

Promouvoir et rendre plus visibles à destination des victimes les offres de service des services partenaires ou autres par des actions de sensibilisation et des campagnes de promotion.

MINISTRE RESPONSABLE:
VALÉRIE GLATIGNY

1.6.2

Créer un hébergement spécifique dédié aux victimes mineures de mariage forcé, avec une prise en charge immédiate, 24h/24h et transdisciplinaire.

MINISTRE RESPONSABLE:
VALÉRIE GLATIGNY

⁷ Sur base de l'étude « La représentation des violences sexistes et intrafamiliales dans la presse belge francophone » (Sarah Sepulchre, Manon Thomas, 2018).

RENFORCER L'AIDE AUX SOUTIENS DES VICTIMES

1.7.1

Soutenir les processus de formations, en ce compris les supervisions (lieu d'échange entre professionnels visant à l'amélioration continue des pratiques) et interventions (échanges entre professionnels destinés à soutenir les professionnels dans leur pratique au quotidien) permettant, entre autres, aux professionnels travaillant dans l'accueil et l'assistance aux victimes de se départir du bagage émotionnel inhérent à leur fonction. Cela afin d'éviter le développement de trauma vicariant et la survenance de burn out.

MINISTRE RESPONSABLE:
VALÉRIE GLATIGNY

1.7.2

Mettre en place, au sein du Ministère de la FWB et dans les OIP, des mesures permettant de soutenir les membres du personnel victimes de violences dans leurs démarches de reconstruction (consultation juridique, recherche de logement, utilisation des possibilités de dispense présentes dans la circulaire horaire variable...).

MINISTRE RESPONSABLE:
FRÉDÉRIC DAERDEN

Mettre en place, au sein du Ministère de la FWB et des OIP, une politique de soutien des employés victimes de violences conjugales qui comprend les actions suivantes:

- Former des personnes ressources à même d'apporter un soutien aux agentes victimes de violence conjugale (DRH, Direction de la médiation, personnes de confiance, conseillers et conseillères en prévention, Cellules d'écoute).
- Diffuser en interne des outils de sensibilisation et d'information (chiffres, conseils, contacts de services spécialisés).
- Rédiger une fiche ABC des démarches sur le soutien que peut offrir le Ministère à ses employées victimes de violences conjugales.
- Mettre à disposition du personnel encadrant des outils leur permettant d'apporter des réponses adaptées lorsque des agentes évoquent des violences dont elles sont victimes.
- Intégrer le Réseau belge d'entreprises et organisations engagées contre les violences domestiques CEASE et signer la Charte <https://bit.ly/2TP6SFN> (le réseau européen CEASE est soutenu par la Commission européenne).

MINISTRE RESPONSABLE:
FRÉDÉRIC DAERDEN

1.7.4

Proposer, par exemple via l'AJP, une formation et un service de soutien et d'accompagnement aux journalistes victimes d'un cyber-harcèlement spécifique qui touche les femmes dans la profession.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

1.7.5

Désigner une personne de référence «violence basée sur le genre» au sein des CPMS et dispenser une formation spécifique visant à mieux détecter et orienter les victimes potentielles.

MINISTRE RESPONSABLE:
CAROLINE DÉSIR

Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre d'outils ou de projets visant à mieux prévenir et, le cas échéant, encadrer les victimes de harcèlement dans l'enseignement supérieur et la recherche.

MINISTRE RESPONSABLE:
VALÉRIE GLATIGNY

1.8

PRÉVENIR LES VIOLENCES GYNÉCOLOGIQUES ET OBSTÉTRICALES

1.8.1

L'information objective et systématique des jeunes filles et femmes de leurs droits, de leurs choix et de leurs possibilités en ce qui concerne leurs corps (consentement au geste médical, liberté de choix en ce qui concerne la contraception...) doit être renforcée dans le cadre des animations EVRAS en milieu scolaire, des interventions des Centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS) et dans le cadre de la Promotion de la santé à l'école (PSE).

MINISTRES RESPONSABLES:
CAROLINE DÉSIR
BÉNÉDICTE LINARD

1.8.2

Renforcer le procédé mis en place via l'ONE pour informer spécifiquement les femmes enceintes de leurs droits et possibilités durant la grossesse, l'accouchement et le suivi périnatal, et améliorer la formation du personnel des consultations prénatales et des services d'accompagnement périnataux (via le programme de formation continue de l'ONE).

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

1.8.3

Charger l'ARES d'effectuer un relevé des activités d'enseignement ou de sensibilisation proposées par les facultés de médecine et écoles paramédicales visant l'apprentissage des techniques d'IVG et l'importance sociale de la maîtrise de la pratique ou d'une communication complète, objective et neutre envers les patientes.

Durant le cursus d'enseignement en faculté de médecine, proposer des actions d'information, de sensibilisation et de stages au travail en centre de planning familial.

MINISTRE RESPONSABLE:
VALÉRIE GLATIGNY

1.8.4

Envisager d'adopter des mesures pour lutter contre la précarité menstruelle et tendre vers l'accès de toutes les femmes aux protections hygiéniques comme biens de première nécessité.

Etudier les conditions pour mettre en place un projet pilote de mise à disposition gratuite de protections périodiques bio dans des écoles fondamentales et secondaires.

MINISTRES RESPONSABLES:
CAROLINE DÉSIR
BÉNÉDICTE LINARD

1.8.5

Prévenir et lutter contre les mutilations génitales féminines (MGF) en développant davantage les synergies entre les équipes des consultations ONE (prénatales et enfants), et le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) et en organisant un relais des faits de MGF vers les équipes de SOS enfants.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

1.9

FORMER LES FUTURES DIPLOMÉES ET LES FUTURS DIPLOMÉS EN SANTÉ OU EN SCIENCES HUMAINES À IDENTIFIER, PRÉVENIR ET TRAITER LES VIOLENCES

Courant 2019, l'ARES a mené une réflexion participative sur la place des violences faites aux femmes dans l'enseignement supérieur. Cette démarche a notamment permis d'identifier les cursus où cet aspect pourrait être pertinemment développé. Il s'agit de ceux menant aux professions de la santé ou des sciences humaines (psychologie, ressources humaines, communication, droit...). Sur la base des résultats de la réflexion participative menée en son sein, l'ARES sera chargée de sensibiliser les actrices et acteurs académiques concernés en vue d'une adaptation des programmes à cet objectif. Ce travail pourrait aboutir à la définition de contenus minimaux en la matière, conformément à l'article 125 du décret du 7 novembre 2013, voire à la création d'un ou plusieurs certificats interuniversitaires.

MINISTRE RESPONSABLE:
VALÉRIE GLATIGNY

1.10

PRÉVENIR LA VIOLENCE DANS LE SPORT

Sensibiliser les cadres sportifs aux questions de violences de genre à l'occasion de leur formation.

MINISTRE RESPONSABLE:
VALÉRIE GLATIGNY

1.11

AMÉLIORER LE RECUEIL DE DONNÉES STATISTIQUES EN MATIÈRE DE VIOLENCES

1.11.1

Participer à l'enquête d'EUROSTAT impliquant l'Institut wallon pour la perspective et la statistique (IWEPS) qui permettra d'actualiser les données en matière de violences basées sur le genre, et d'obtenir des données spécifiques aux compétences communautaires pour appréhender cette problématique.

MINISTRES RESPONSABLES:
PIERRE-YVES JEHOLET
BÉNÉDICTE LINARD

1.11.2

Dans une perspective de recherche coordonnée, charger différents organismes, dans le cadre de leurs missions et dans la limite des budgets dont ils disposent, de collecter des données (en veillant, dans la mesure du possible, à ce qu'une cohérence soit recherchée) en matière de violences faites aux femmes et filles et de les communiquer au Gouvernement :

- L'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES);
- Le Centre du Cinéma et de l'Audio-visuel (CCA);
- L'Observatoire des politiques culturelles (OPC);
- L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE);
- L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ).

MINISTRES RESPONSABLES :
BÉNÉDICTE LINARD
VALÉRIE GLATIGNY

1.11.3

Poursuivre la production de statistiques sexuelles sur la prise en charge des jeunes par l'aide à la jeunesse.

MINISTRE RESPONSABLE :
VALÉRIE GLATIGNY

1.11.4

Réaliser, tous les trois ans, un rapport statistique relatif aux motifs de prise en charge des mineures victimes de violences basées sur le genre (enfants exposés aux violences conjugales, mineures victimes de mariage forcé, enfants victimes de violences sexuelles, etc.).

MINISTRE RESPONSABLE :
VALÉRIE GLATIGNY

1.12

RECONNAITRE ET FINANCER LES COLLECTIFS D'ASSOCIATIONS RELATIFS À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

Mettre en œuvre le décret du 3 mai 2019 et reconnaître et financer tous les 5 ans au moins 5 collectifs d'associations actives dans les actions préventives en matière d'égalité hommes-femmes et de lutte contre le sexisme, les violences conjugales en ce compris la problématique des enfants exposés à ces violences, les violences sexuelles, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ou encore les violences liées à l'honneur.

MINISTRE RESPONSABLE :
BÉNÉDICTE LINARD

1.13

CENTRALISER ET DIFFUSER LES RESSOURCES RELATIVES AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Créer un site internet rassemblant les campagnes, les recherches et statistiques relatives aux violences ainsi que les ressources et contacts utiles à destination du grand public.

MINISTRE RESPONSABLE :
BÉNÉDICTE LINARD

1.14

PRÉVENIR LES INFRACTIONS À CARACTÈRE SEXUEL

Soutenir l'intervention de l'AGMJ auprès des auteurs d'infraction à caractère sexuel en les invitant à relayer leurs justiciables vers les nouveaux dispositifs tels que la ligne d'écoute téléphonique « STOP IT NOW! ».

MINISTRE RESPONSABLE :
VALÉRIE GLATIGNY

1.15

AMÉLIORER LA PRÉVENTION PRIMAIRE

Financer la recherche scientifique et des projets pilotes pour créer, évaluer et améliorer des programmes de prévention primaire qui s'adressent aux garçons et aux hommes et qui visent à développer des masculinités alternatives et positives et à diminuer leurs comportements violents.

MINISTRE RESPONSABLE :
BÉNÉDICTE LINARD

1.16

MENER UNE RÉFLEXION SUR LA PROBLÉMATIQUE DU CYBERHARCÈLEMENT CHEZ LES JEUNES

Evaluer, en concertation avec le secteur de la jeunesse, les modalités de prévention du cyberharcèlement chez les jeunes.

MINISTRES RESPONSABLES :
BÉNÉDICTE LINARD
VALÉRIE GLATIGNY

AXE 2

**DÉCONSTRUIRE
LES STÉRÉOTYPES
ET AGIR SUR LES
REPRÉSENTATIONS**

Dès la naissance, nous apprenons et accédons à différents savoirs imprégnés de stéréotypes de genre qui nous enferment dans des rôles prédéfinis en fonction du sexe. Ils nous collent au cerveau, ils président consciemment ou inconsciemment à nos jugements et à nos actions et ils sont souvent difficiles à identifier, prévenir et déconstruire. Ces biais ont des impacts négatifs sur la vie quotidienne, le développement des talents, la réussite scolaire et professionnelle, le bien-être et la confiance en soi, mais aussi sur la participation à la vie publique. Au-delà de leur impact sur les trajectoires individuelles, les stéréotypes créent et entretiennent des rapports de domination (économique, politique, symbolique) structurels, et génèrent ainsi des inégalités.

Afin de s'attaquer aux racines des discriminations et des inégalités, notamment de genre, le Gouvernement œuvrera à lutter contre toutes formes de stéréotypes qui visent à dévaloriser et enfermer les femmes/filles et les hommes/garçons dans des rôles et fonctions prédéterminées. En tant que premiers pôles de socialisation, les milieux d'accueil de la petite enfance et les écoles sont des environnements essentiels où il est non seulement possible d'empêcher la perpétuation de stéréotypes et de préjugés, mais aussi d'élaborer et de vivre d'autres approches sur le genre, vers une culture d'égalité et de respect mutuel.

2.1

SENSIBILISER AUX RAPPORTS DE POUVOIR ET AUX STÉRÉOTYPES DE GENRE

Mettre en place une campagne d'information pérenne (2-3 ans afin de créer un phénomène d'habitation) sur les rapports de pouvoir et les impacts sociaux des stéréotypes de genre, avec une attention particulière pour les discriminations croisées qu'ils génèrent, suivie d'une évaluation par le Service de l'évaluation des politiques publiques du Ministère afin d'en percevoir les résultats.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

2.2

FORMER LE PERSONNEL DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE À LA DIMENSION DE GENRE

2.2.1

Dans le cadre de la refonte de la formation en éducation et accueil du jeune enfant (création d'un bachelier), intégrer les enjeux liés au genre.

Revoir, dans la même perspective, les référentiels à destination des professionnelles et professionnels de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil temps libre en encourageant notamment l'intégration de la dimension de

genre dans l'aménagement de l'espace des milieux d'accueil et dans les activités proposées aux enfants.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

2.2.2

Mettre en place des mesures encourageant l'intégration de la dimension de genre dans les projets pédagogiques des milieux d'accueil à l'occasion de leur évaluation périodique, par exemple en faisant la promotion des outils développés par des organismes de formation agréés ou d'éducation permanente reconnus.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

2.3

RENFORCER LA DIMENSION DE GENRE DANS LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

2.3.1

Intégrer des formations en genre et en EVRAS dans les contenus de la formation de base (et continue) des enseignantes et enseignants et du personnel éducatif. Ces formations viseront notamment à intégrer l'importance de la diversité sociale et de genre et à déconstruire les stéréotypes de genre selon une grille de lecture intersectionnelle (déconstruction des représentations sexistes qui alimentent la culture du viol, mécanismes inconscients de discrimination...).

Cette mesure vise toutes les sections d'enseignement, notamment dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignantes et enseignants instituée par le décret du 7 février 2019.

MINISTRES RESPONSABLES:
**VALÉRIE GLATIGNY
CAROLINE DÉSIR**

2.3.2

Favoriser les formations continues, via l'actualisation, la pérennisation et la communication autour du module de formation initiale et continuée « Filles, garçons : une même école » proposé par la Direction de l'égalité des chances aux opératrices et opérateurs de formation.

MINISTRES RESPONSABLES:
**VALÉRIE GLATIGNY
CAROLINE DÉSIR
BÉNÉDICTE LINARD
FRÉDÉRIC DAERDEN**

2.4

INTÉGRER LA DIMENSION DE GENRE DANS LES RÉFÉRENTIELS DE COMPÉTENCES INITIALES ET DU TRONC COMMUN

Intégrer dans les référentiels de compétences initiales et les référentiels du tronc commun (y compris en éducation à la philosophie et à la citoyenneté ainsi qu'en éducation aux médias) des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, le droit à l'intégrité personnelle, ainsi que l'histoire des mouvements féministes et LGBTQI+.

MINISTRE RESPONSABLE:
CAROLINE DÉSIR

RENFORCER L'INTÉGRATION D'UNE DIMENSION D'ÉGALITÉ DANS LE MATÉRIEL ET LES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

2.5.1

Promouvoir un matériel pédagogique dépourvu de clichés et de stéréotypes, notamment dans le cadre de la procédure de labellisation des manuels scolaires prévue par le décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires.

MINISTRE RESPONSABLE :
CAROLINE DÉSIR

2.5.2

Proposer au CSEM de prévoir une thématique centrée sur la dimension de genre dans la thématique des appels à projets en milieu scolaire, de façon à intégrer la dimension de genre dans les thématiques de l'éducation au média.

MINISTRE RESPONSABLE :
BÉNÉDICTE LINARD

OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES DES FILLES ET DES GARÇONS DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION SCOLAIRE

Promouvoir une campagne visant à encourager une orientation scolaire et professionnelle dégageée de stéréotypes sexistes (combattre les présumptions d'incompétence ou de qualité innée visant les femmes ou les hommes, visibiliser les témoignages de personnes effectuant un métier où leur genre est sous-représenté...). Dans l'enseignement secondaire, lancer une campagne de visibilisation de femmes actives exerçant dans les filières STEAM (sciences, techniques, ingénierie, arts et mathématiques) pour encourager des modèles identificatoires.

Améliorer l'information et le cheminement des élèves vers des choix d'orientations non stéréotypées. Soutenir les activités parascolaires qui organisent des initiations à la connaissance des métiers où, soit les femmes, soit les hommes, sont peu représentés.

Inclure explicitement la question du genre lors de la mise en place des « Assises de l'orientation » prévues par la DPC.

MINISTRES RESPONSABLES :
CAROLINE DÉSIR
VALÉRIE GLATIGNY

CONSOLIDER L'ÉDUCATION À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE (EVRAS)

2.7.1

Améliorer la définition juridique de l'EVRAS à l'école et préciser les valeurs qui la soutiennent, les objectifs stratégiques et opérationnels qu'elle vise et les curriculums y afférents afin de garantir la prise en compte des droits des filles et des femmes.

Garantir la qualité de l'EVRAS, via notamment une lecture genrée et propice à l'autonomisation (*empowerment*) des filles, des femmes et accroître la cohérence des pratiques d'intervention et des formations.

Rédiger et adopter des guides des contenus en matière d'EVRAS s'inspirant en cela des propositions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de la Fédération internationale pour la planification familiale (IPFF) et de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Sur la base de ces référentiels, créer un label « EVRAS écoles » généralisé à tous les établissements pour toutes les organisations souhaitant mener des animations dans les écoles, tout au long du cursus et dès la maternelle. Outre les indispensables informations relatives à la santé sexuelle et reproductive adaptées à l'âge et au niveau de maturité des élèves, ce label garantira la prise en compte globale des droits des femmes au sein des animations en accordant une attention soutenue à la construction de relations égalitaires dans l'objectif de prévenir les abus et les situations de coercition et violences qui touchent majoritairement les femmes. Pourraient être abordés des thématiques telles que la lutte contre les stéréotypes de genre, orientations sexuelles et identité de genre, la liberté des personnes

de choisir d'avoir des enfants si elles le souhaitent et quand elles le désirent, l'intersexualité, le consentement, les relations amoureuses et le plaisir sexuel, la prévention des agressions sexuelles, la violence liée à l'honneur...

MINISTRE RESPONSABLE:
CAROLINE DÉSIR

2.7.2

Instaurer un cours sur l'EVRAS dans les cours généraux dispensés dans les IPPJ et les Centres pour mineurs et mineurs dessaisis et encourager sa mise en œuvre dans les animations données par les organismes labellisés.

MINISTRE RESPONSABLE:
VALÉRIE GLATIGNY

2.7.3

Poursuivre le programme «EVRAS en jeunesse» et valoriser les ressources réalisées par les acteurs et actrices de terrain dans ce cadre.

MINISTRES RESPONSABLES:
**BÉNÉDICTE LINARD
VALÉRIE GLATIGNY
FRÉDÉRIC DAERDEN**

2.8

INTRODUIRE UNE DIMENSION GENRÉE DANS LA SÉLECTION DES PROJETS CULTURELS

Former les membres des commissions d'avis, des chambres de concertation et des jurys de sélection à l'approche genrée. Une journée de formation pour l'ensemble des membres nouvellement désignés sera organisée. Un marché public sera lancé pour l'organisation de ces formations. En ce qui concerne les œuvres audiovisuelles (films, séries, documentaires...), proposer aux opératrices et opérateurs de participer aux formations via le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA).

Mettre en place une grille de motivation des décisions des commissions d'avis et des chambres de concertations qui prennent en considération la dimension genrée. Ces commissions d'avis et chambres de concertation vont devoir se doter d'un Règlement d'ordre intérieur. Celui-ci devra intégrer la dimension genrée dans le processus menant à la décision et sa motivation. Les rapports d'activités des commissions d'avis et chambres de concertation comporteront notamment une analyse rétrospective des décisions sous l'angle du genre.

Tendre vers une parité dans les jurys de sélection établis par la FWB ou par les opératrices et opérateurs sous contrat-programme.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

2.9

VALORISER LES PROJETS CULTURELS LUTTANT CONTRE LES STÉRÉOTYPES DE GENRE

Valoriser, en cinéma et en culture, via des aides majorées ou modulables, les projets exempts de stéréotypes sexistes ou traitant des violences faites aux femmes selon une grille de lecture genrée, et notamment réalisés par des femmes racisées.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

2.10

LUTTER CONTRE LE SEXISME DANS LA PUBLICITÉ

Afin de limiter leur impact, notamment sur un public enfant et adolescent en pleine construction, s'assurer que les messages passés et les images diffusées dans les publicités ne propagent pas de stéréotypes genrés, négatifs sur les femmes.

Faire de la FWB une pionnière en matière de lutte contre les publicités sexistes et hypersexualisées en invitant le collège d'avis du CSA à mener une réflexion ambitieuse et à rédiger un code de bonnes conduites vis-à-vis des éditeurs. Ce code de bonnes conduites rejoindrait, au moins en partie, les principes énoncés dans la charte de l'Union belge des annonceurs.

Dans la même volonté de protéger le public de la FWB et particulièrement les jeunes, compléter cette mesure par l'obligation, lorsque c'est le cas, de la mention «images retouchées» dans les publicités diffusées dans les médias.

Mettre en place des formations destinées aux professionnels et aux futurs professionnels sur les stéréotypes de genre dans les publicités.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

PROMOUVOIR LA FÉMINISATION DES SPORTS

S'inspirer des recommandations issues du projet «ALL IN – TOWARDS GENDER BALANCE IN SPORT». Afin de garantir une meilleure participation et une plus grande mobilisation des femmes dans un monde sportif où les hommes sont mieux payés, mieux considérés, plus médiatisés :

Évaluer dans quelles conditions et selon quelles modalités la constitution d'équipes mixtes dans des disciplines initialement genrées peut être favorable à une meilleure participation des femmes ;

Assurer le soutien aux mesures permettant d'amener plus de femmes à l'arbitrage ;

Réaliser une analyse statistique genrée de l'utilisation des infrastructures sportives de l'ADEPS ;

Impliquer les médias audiovisuels en vue de promouvoir une médiatisation accrue des disciplines pratiquées par les femmes dans le respect des projets et lignes éditoriales des médias.

MINISTRES RESPONSABLES :
VALÉRIE GLATIGNY
BÉNÉDICTE LINARD

VISIBILISER LES FEMMES DANS L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE PAR LES INSTITUTIONS

Afin d'adapter et de généraliser un langage qui reflète et inclut tant les femmes que les hommes, réviser le décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre pour le rendre plus effectif et pour tenir compte des débats sur les différentes formes d'écriture inclusive.

MINISTRE RESPONSABLE :
BÉNÉDICTE LINARD

AXE 3

**ASSURER UNE MEILLEURE
REPRÉSENTATION
DES FEMMES DANS
TOUS LES SECTEURS
PROFESSIONNELS
ET À TOUS LES NIVEAUX
DANS LES INSTANCES
DE DÉCISION ET POSTES
À RESPONSABILITÉS**

Victimes des stéréotypes tenaces précités, empêchées par la reproduction non questionnée d'un modèle androcentrique des institutions, des cultures et des organisations, et généralement d'une norme masculine à l'œuvre dans les instances de décision et postes à responsabilités, les femmes sont trop souvent minoritaires, sous-représentées voire absentes dans beaucoup de secteurs. Les femmes occupent 41 % des postes de mandataires en FWB; 17 % de réalisatrices, 24 % de scénaristes, 35 % de journalistes, 29 % de chercheuses, 44 % de députées, 2 % d'arbitres de football, 16,6 % de femme rectrice francophone, etc.⁸ Ainsi, elles seront consciemment ou inconsciemment découragées à l'heure de s'orienter vers certains secteurs, soit par un défaut d'accès objectif aux formations, soit en conséquence d'une absence de modèles visibles et encourageants.

Le Gouvernement doit permettre aux femmes, dans toute leur diversité, de faire émerger leurs propositions et soutenir leur contribution active au monde professionnel. C'est dans ce but qu'il souhaite poursuivre un objectif de parité, associé à une amélioration des conditions de travail et d'évolution dans les carrières, et faciliter ainsi une participation des femmes à hauteur de leur existence dans tous les domaines de la société. À travers ce renforcement de la représentation des femmes, les mécanismes, souvent implicites, mais bien réels, de cooptation entre pairs aujourd'hui au « bénéfice » des hommes s'équilibreront pour laisser aux femmes la place structurelle qui leur revient.

À cet égard, l'amélioration de la représentation des femmes doit s'accompagner d'une prise en compte des écarts socioculturels encore déterminants dans la réussite scolaire et académique. Pour l'écrire autrement, l'amélioration des conditions de certaines femmes ne peut se concevoir en creusant les inégalités sociales entre elles. L'accès à une formation de qualité pour toutes les femmes et les filles, quelle que soit leur origine sociale ou culturelle, constitue une nouvelle fois un levier essentiel.

À propos des domaines des médias et de la culture, le présent plan prendra en considération un objectif de parité dans l'attribution des subsides, bourses et autres directions de lieux culturels. Un de ses objectifs est de parvenir à des rédactions avec un contingent plus équilibré et réaliste de journalistes femmes.

De la même manière, les lieux de programmation et de diffusion de la FWB devraient être le reflet de la diversité de ses créateurs et créatrices. Il est recommandé à ces lieux de faire évoluer leur programmation vers un objectif de parité visible. Celle-ci doit aussi passer par une féminisation des répertoires et des références dans les collections et les rétrospectives pour une plus juste répartition des deux sexes (diffuser les créations des femmes artistes...).

De la même façon, une sensibilisation spécifique sur les questions de genre sera poursuivie au sein des infrastructures sportives. Elle visera notamment à permettre aux femmes de bénéficier, à terme, au même titre que les hommes, du vecteur d'intégration que représente le sport. Le présent plan vise à l'instauration de mesures incitatives pour féminiser les staffs sportifs et les directions des clubs et fédérations sportives.

8 <https://statistiques.cfwb.be/transversal-et-intersectoriel/genre/>

CONDITIONNER LES SUBVENTIONS

3.1.1

Mener une réflexion transversale, en concertation avec les actrices et acteurs concernés, allant dans le sens de conditionner les subventions à la présence d'une clause anti-sexisme dans les contrats de travail de l'organisation candidate et à la présence d'au minimum ⅓ de personnes du sexe le moins représenté dans la structure dirigeante de l'organisation. Cette réflexion tiendra compte de la charge administrative que représenterait le suivi à apporter aux pistes envisagées, ainsi que des éventuels effets pervers. Cette double condition sera également à intégrer pour renforcer l'effectivité des quotas minimaux de représentation des deux genres dans tous les organes pour lesquels un texte législatif le prévoit. Cette réflexion tiendra compte d'un montant de subvention minimal et des initiatives déjà menées en la matière en région wallonne (décret du 9 janvier 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés). Dans le milieu associatif, une réflexion sera menée en concertation avec les organisations concernées afin d'identifier des pistes susceptibles de conduire à plus de parité, tout en respectant la liberté associative.

MINISTRES RESPONSABLES :
FRÉDÉRIC DAERDEN
CAROLINE DÉSIR
PIERRE-YVES JEHOLET
BÉNÉDICTE LINARD

3.1.2

Encourager la Direction des marchés publics et des achats à prendre en considération la dimension de genre dans le cadre des procédures de passation des marchés publics, tel que prévu à l'article 4 du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française.

MINISTRE RESPONSABLE :
FRÉDÉRIC DAERDEN

Aider les femmes en situation de vulnérabilité dans l'espace francophone international.

Soutenir la création d'un Fonds de solidarité de la francophonie pour les femmes (FFF).

MINISTRE RESPONSABLE :
PIERRE-YVES JEHOLET

3.2

OUVRIR L'ACCÈS AUX FORMATIONS À TOUTES LES FEMMES

3.2.1

Garantir un accès effectif pour toutes les femmes aux formations (initiales et continues) en veillant à la stricte application par les établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, en particulier celles liées à l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou la conviction religieuse dans le respect de la jurisprudence.

MINISTRE RESPONSABLE :
VALÉRIE GLATIGNY

3.2.2

Faciliter les démarches et simplifier les équivalences des diplômes pour améliorer les conditions d'accès de toutes les femmes au marché du travail ou aux formations de l'enseignement supérieur, avec une attention particulière pour les femmes migrantes.

MINISTRE RESPONSABLE :
VALÉRIE GLATIGNY

INTÉGRER LA QUESTION DU GÈRE DANS L'ORGANISATION DES STAGES

Dans les formations fréquentées par une extrême minorité d'étudiantes et étudiants d'un des deux sexes ou destinées à des métiers où l'un des deux sexes est massivement sous-représenté (moins de 20 %) favoriser, pour les femmes et les hommes, la bonne intégration des stagiaires notamment à travers un retour qualitatif systématique sur la prise en compte de la question du genre sur les lieux de stage.

Diffuser dans les établissements d'enseignement supérieur et établissements de promotion sociale un vade-mecum à transmettre aux lieux de stages pour les filières dans lesquelles l'un des deux genres est sous-représenté.

MINISTRE RESPONSABLE :
VALÉRIE GLATIGNY

3.4

S'IMPLIQUER DANS LE PROGRAMME «WOMEN IN DIGITAL»

Contribuer à la mise en œuvre du plan interfédéral « Women in digital » en y abordant notamment :

- l'orientation des femmes vers ce secteur, tant dans l'enseignement secondaire que supérieur ;
- la formation des élèves à l'utilisation des outils numériques professionnels (et non uniquement de loisir), et l'utilisation responsable et citoyenne des technologies (sensibilisation spécifique au respect de la vie privée en ligne, à la lutte contre le cyber-harcèlement, la cyber-intimidation, aux pratiques de sexting...);

- le rôle-modèle des femmes dans le secteur numérique et informatique.

MINISTRES RESPONSABLES :
**L'ENSEMBLE DES MEMBRES
DU GOUVERNEMENT**

3.5

ASSURER LA PLACE DES FEMMES DANS LE SECTEUR DU JEU VIDÉO

Afin d'augmenter la présence des femmes dans le secteur du jeu vidéo, dédier l'appel à projets « formats innovants » inscrit dans le plan de redéploiement du CCA au secteur du jeu vidéo, considéré comme une œuvre culturelle à part entière. Concrètement, mettre à disposition cinq enveloppes de soutien à l'écriture et au développement de jeux vidéo qui intègrent une démarche égalitaire et/ou paritaire en termes de représentations.

Mettre sur pied des discussions avec les actrices et acteurs du terrain et créer des liens avec les réseaux existants (*Women in digital*, *Molengeek*, *Interface 3*, écoles de codage...) afin de déterminer les actions à mener prioritairement.

Mettre en place des démarches de sensibilisation visant à lutter contre les discriminations, le sexisme et les stéréotypes de genre dans le contenu des jeux vidéo et dans l'industrie professionnelle. Ces initiatives devraient inclure les plateformes de partage de vidéos, les chaînes de gameuses et gameurs, les éditeurs et distributeurs traditionnels qui octroient de la place aux jeux vidéo et aux e-sports ainsi que les distributeurs en ligne de jeux vidéo.

Objectiver la place des femmes dans l'industrie du jeu vidéo et son évolution à travers un baromètre de la représentation et de la place des femmes dans le secteur du jeu vidéo.

MINISTRE RESPONSABLE :
BÉNÉDICTE LINARD

3.6

ASSURER L'INTÉGRATION DES FEMMES DANS LES ADMINISTRATIONS

Veiller, au sein du Ministère et des OIP, à une féminisation accrue des fonctions de management, de direction et d'encadrement, par l'instauration d'une représentation minimale de chaque sexe au sein de ces fonctions.

Mettre en place un réseau favorisant des espaces de rencontres entre les femmes assurant des fonctions d'encadrement.

Examiner les critères de sélection et de nomination aux organes consultatifs, décisionnels et de promotion aux postes de niveau 12 et supérieur pour s'assurer qu'ils n'entraînent pas de discrimination à l'égard des femmes (par exemple : rédaction d'offres d'emploi dans lesquelles les femmes se sentent concernées et légitimes).

MINISTRE RESPONSABLE :
FRÉDÉRIC DAERDEN

3.7

RÉÉQUILIBRER LA PARTICIPATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

3.7.1

Renforcer les politiques de genre au sein des établissements d'enseignement supérieur (en ce compris la lutte contre les violences à l'égard des femmes) et mettre en place des dispositifs pour accroître la présence de femmes dans la fonction de professeure dans l'enseignement supérieur et aux postes à responsabilités. Adopter

un plan d'action d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche et introduire l'obligation de participation équilibrée (minimum un tiers de personnes du sexe le moins représenté) dans les organes de gestion des établissements d'enseignement supérieur.

Transmettre tous les deux ans au Gouvernement et au Parlement un rapport inter-institutionnel sur l'égalité de genre dans l'enseignement supérieur, y compris concernant les choix d'études.

MINISTRE RESPONSABLE :
VALÉRIE GLATIGNY

3.7.2

Inciter les organismes de recherche à adopter, en leur sein, des mesures agissant directement et activement sur la présence des femmes dans la recherche, telle que la mesure « Cascade ».

MINISTRE RESPONSABLE :
VALÉRIE GLATIGNY

3.7.3

Poursuivre et médiatiser les remises de prix pour les travaux de recherches en études de genre ou menés par des femmes.

MINISTRE RESPONSABLE :
VALÉRIE GLATIGNY

3.7.4

Intégrer un critère « genre » dans la clé de répartition du financement des actions de recherche concertées (ARC).

MINISTRE RESPONSABLE :
VALÉRIE GLATIGNY

3.8

RENFORCER LE STATUT DES ACCUEILLANTES

3.8.1

Assurer progressivement le passage des accueillantes conventionnées du secteur de l'accueil de la petite

enfance au nouveau statut d'accueillante salariée et évaluer les possibilités de la disparition d'accueillantes sans statut d'ici à la fin de la législature.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

3.8.2

Repenser le rôle des accueillantes de l'accueil extrascolaire dans les écoles (accueil des matins, des soirs et des temps de midi mais aussi accompagnement lors de sorties, soutien dans les classes d'accueil ou les séances de psychomotricité, accueil extrascolaire durant l'été...) afin d'améliorer leurs possibilités d'accès à des emplois à temps plein avec des horaires sans coupure et à des contrats de 12 mois.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

3.9

ASSURER UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LA CULTURE

3.9.1

Établir un baromètre de la place des femmes dans le secteur culturel analysant notamment la programmation des lieux culturels (combien de projets mis en scène par des femmes, de films réalisés par des femmes, d'expositions de plasticiennes...) ou les salaires et cachets perçus à poste égal, et assurer un suivi.

Évaluer les suites à donner aux conclusions de l'étude « La Deuxième Scène Acte 4 », menée à l'initiative de la Compagnie *Écarlate*, afin d'améliorer la présence des femmes dans les arts de la scène

Établir un état des lieux du nombre d'artistes femmes reprises dans les programmations musicales des radios

Établir des statistiques plus précises, dans l'analyse genrée des bilans du CCA, sur les catégories dans

lesquelles on retrouve les autrices et les réalisatrices, et sur la répartition budgétaire par genre.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

3.9.2

Adopter un décret assurant un équilibre entre les genres dans les directions des institutions culturelles.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

3.10

ASSURER UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES MÉDIAS

3.10.1

Conditionner les aides à la presse à l'engagement, par les rédactions, de tendre vers la parité dans les rédactions, mettre en avant des productions réalisées par des femmes, ou ayant trait à des sujets aidant à la déconstruction des stéréotypes genrés (visibiliser l'expertise des femmes journalistes dans des domaines historiquement plus masculins comme le sport, l'économie, la politique...) et à la lutte contre les violences faites aux femmes, retrouver des femmes dans les postes à responsabilités des médias.

Les médias audiovisuels devraient eux aussi prendre les mêmes engagements, et également veiller à la présence de femmes en plateau, et plus largement à l'écran, notamment dans des fonctions liées au savoir, à l'expertise et au discours critique.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

3.10.2

Créer un prix du journalisme inclusif traitant des discriminations et violences dont sont victimes les femmes

et les groupes minorisés afin de créer une visibilisation et un processus d'identification des femmes journalistes. Constituer un groupe de travail (administration, cabinet, AJP, actrices et acteurs associatifs) pour élaborer les modalités d'octroi de ce prix.

Ce prix pourrait être ajouté aux prix décernés par le Parlement de la FWB.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

3.10.3

Mettre en œuvre la Recommandation CM/Rec(2017)9 du Comité des Ministres aux États membres du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel

3.11

APPUYER LE RÔLE DE LA RTBF ET DU RÉSEAU DES MÉDIAS DE PROXIMITÉ EN MATIÈRE DE VISIBILISATION DES FEMMES

Renforcer la prise en compte de l'égalité et de la parité tant dans les équipes que dans le traitement des sujets d'actualité et augmenter la diffusion et la production d'œuvres de réalisatrices et la diffusion des compétitions sportives féminines, dans le futur contrat de gestion de la RTBF et les futures conventions pluriannuelles des médias de proximité.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

CONSTRUIRE ET RENFORCER DES RÉPERTOIRES DE PERSONNES RESSOURCES FÉMININES

3.12.1

Auprès des journalistes et des reporters, promouvoir l'utilisation de la banque de données « Expertalia » afin de veiller à la diversité parmi les experts et porte-parole (en termes de genre, tout en veillant également à la diversité en termes d'origine, âge, handicap...), et ce via une campagne de l'AJP dans les rédactions. Compléter cette base de données avec des expertes dans des secteurs moins représentés dont le sport.

Continuer à former ces experts et porte-parole à la prise de parole dans les médias, afin de faciliter les contacts avec les journalistes.

MINISTRES RESPONSABLES :
BÉNÉDICTE LINARD
FRÉDÉRIC DAERDEN

À destination du corps enseignant, assurer la promotion d'un répertoire évolutif de références féminines dans l'histoire et le patrimoine, l'histoire de l'art, la recherche et l'innovation, la géographie... afin de diffuser la présence des femmes dans les cours et les savoirs, en bonne articulation avec le module « Filles-Garçons : une même école ».

Il comprendra également un volet répertoriant des œuvres (livres, films...) d'autrices, réalisatrices, plasticiennes... et exploitant leur potentiel pédagogique pour tendre à un rééquilibrage dans l'enseignement des figures de création, avec le soutien de l'Administration générale de la culture.

MINISTRE RESPONSABLE :
CAROLINE DÉSIR

3.12.3

À destination du monde artistique, des programmatrices et programmeurs de lieux culturels, créer un annuaire de femmes créatrices et personnes ressources. Il comprendra notamment les noms, coordonnées, secteurs d'activités, régions des personnes concernées. Lancer un marché public pour cette réalisation via l'Administration générale de la culture.

MINISTRE RESPONSABLE :
BÉNÉDICTE LINARD

VEILLER À LA PRÉSENCE DES FEMMES DANS LES STRUCTURES DU MOUVEMENT SPORTIF

Analyser les demandes de dérogations aux normes de représentativité équilibrée des sexes au sein des instances de décision des fédérations sportives et des clubs (qui prévoient actuellement un maximum de 80 % de personnes du même sexe dans les conseils d'administration). Assurer une visibilité des structures sportives respectant les normes de représentativité.

MINISTRE RESPONSABLE :
VALÉRIE GLATIGNY

AXE 4

**FACILITER
LA CONCILIATION
VIE PRIVÉE — VIE
PROFESSIONNELLE**

Mener de front carrière professionnelle et vie privée continue en 2020 à être une injonction intenable pour beaucoup de femmes. Elles vivent souvent des « doubles journées » en cumulant le travail rétribué et le travail gratuit au sein de la vie de famille. La répartition inégalitaire de la responsabilité au sein de la famille et de la charge mentale liée à la gestion du foyer (tâches ménagères, gestion des enfants, des aînées et aînés etc.) pèse lourd sur les parcours professionnels des femmes. C'est encore plus vrai en situation de monoparentalité. Le traitement réservé aux femmes enceintes freine les carrières, et crée des discriminations à l'embauche. La maternité écarte les femmes de la vie professionnelle, parfois pour longtemps, car elle implique très souvent pour les femmes un passage à un temps partiel (qu'il soit choisi ou subi). Certaines, et en particulier les femmes racisées, se retrouvent dans des emplois plus précaires et souvent moins bien payés (tels que les métiers du CARE). Les études démontrent que les écarts de revenus entre les femmes et les hommes se creusent dans les couples à l'arrivée du premier enfant, tandis qu'à la maison, pour les femmes, la gestion des tâches domestiques, qui est un travail non rémunéré, augmente. L'effet de domino entre le déséquilibre de la répartition des tâches quotidiennes et les différences de perspectives de carrière entraîne un accroissement des inégalités socio-économiques entre les femmes et les hommes dont l'effet se fait sentir à très long terme : précarité des familles monoparentales et inégalités socio-culturelles qui se reproduisent à l'école, faibles pensions offrant un accès limité aux soins de santé...

Pour faire face à ces inégalités et/ou discriminations, le Gouvernement entend améliorer la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, notamment en mettant sur pied une ambitieuse politique de soutien aux familles et en particulier aux mères, qui sont les plus affectées et pénalisées par le cumul des deux journées de travail. Le Gouvernement s'engage aussi à sensibiliser largement et conscientiser à l'existence d'un travail domestique gratuit à charge très majoritairement des femmes et de l'importance économique négligée de cette activité.

4.1

CRÉER UN CADRE FAVORABLE AUX CONGÉS THÉMATIQUES

4.1.1

Informar les membres du personnel du Ministère et des OIP, tant les femmes que les hommes, de leurs droits aux congés thématiques (parental, de maternité et de paternité) en partenariat avec les organisations syndicales. Cette thématique sera éventuellement abordée dans le cadre des conventions sectorielles.

MINISTRE RESPONSABLE:
FRÉDÉRIC DAERDEN

4.1.2

Harmoniser, dans les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les établissements de promotion sociale, le droit d'accès au congé parental pour tous les membres du personnel ainsi que les conditions associées au congé de maternité (indemnités, prolongation des contrats de recherche...).

MINISTRE RESPONSABLE:
VALÉRIE GLATIGNY

4.2

DÉSIGNER DES RÉFÉRENTS GENRE DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Désigner dans les institutions du périmètre de la FWB et dans les cabinets ministériels des « référents genre » qui, dans le cadre de leur travail, intègrent une réflexion sur le genre au sein de la structure après avoir suivi la formation spécifique aux questions de genre de l'Ecole d'administration publique.

MINISTRES RESPONSABLES:
**PIERRE-YVES JEHOLET
FRÉDÉRIC DAERDEN**

4.3

MESURER LES INÉGALITÉS AU SEIN DU MFWB

Lancer une étude quantitative et qualitative visant à évaluer les éventuelles inégalités hommes-femmes, y compris salariales, au sein du Ministère, intégrant notamment : l'analyse des anciennetés proposées en fonction du sexe dans les différents niveaux engagés au sein de l'administration (Direction du paiement), la gestion des congés (y compris impérieux) et les demandes de télétravail.

MINISTRES RESPONSABLES:
**PIERRE-YVES JEHOLET
FRÉDÉRIC DAERDEN**

4.4

LEVER LES OBSTACLES À LA CARRIÈRE DES CHERCHEUSES

Demander au FNRS d'évaluer l'impact genré des critères de productivité et de mobilité permettant de progresser dans la carrière scientifique.

MINISTRE RESPONSABLE:
VALÉRIE GLATIGNY

4.5

AFFIRMER UN SOUTIEN À LA PARENTALITÉ DES AGENTS DE LA FWB

Mettre en place une politique ambitieuse et exemplaire de soutien à la parentalité pour toutes les agentes et tous les agents du Ministère et des OIP (soutien au télétravail, flexibilité des horaires, organisation préférentielle des réunions entre 9 et 17h, allongement du congé de paternité ou de coparentalité, dispositif permettant de concilier la reprise du travail avec la poursuite de l'allaitement pour les mères qui le souhaitent...).

MINISTRE RESPONSABLE:
FRÉDÉRIC DAERDEN

4.6

RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ ET LA QUALITÉ DES MILIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

4.6.1

Soutenir l'accès et la préservation d'une vie professionnelle pour les femmes devenues mères – particulièrement les familles monoparentales ou en situation de précarité – en poursuivant la mise en œuvre progressive de la réforme des milieux d'accueil en collaboration avec les actrices et acteurs de terrain (pouvoirs locaux, syndicats, fédérations des milieux d'accueil, etc.) et les régions.

Avoir une attention particulière pour les mères dont les horaires sont irréguliers ou décalés (secteur médical, médias, culture,...).

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

4.6.2

Tendre, en concertation avec les pouvoirs locaux et les actrices et acteurs de terrain, vers un taux de couverture de minimum 50 % de places d'accueil dans toutes les communes tenant compte des demandes (avec un taux minimum de places avec des tarifs liés aux revenus des parents), en ciblant la création des nouvelles places dans les communes et quartiers les plus éloignés de ce taux, en tenant compte également des situations de pauvreté et de monoparentalité.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

4.6.3

Promouvoir le développement de pratiques d'inscription et de subvention qui permettent aux milieux d'accueil de gérer leur population de manière dynamique afin de répondre aux besoins des familles précaires et aux situations de toutes les familles, notamment celles qui ont des horaires de travail atypiques (*a fortiori* les femmes à la tête de familles monoparentales), des temps partiels (souvent des femmes) et de pouvoir adapter l'accueil aux réalités changeantes des familles. La fréquentation des milieux d'accueil est à renforcer dans les tranches horaires où le taux d'occupation est inférieur à la capacité d'accueil avec un accompagnement social et un encadrement adaptés. Le pouvoir organisateur du milieu d'accueil s'assure de la collaboration des actrices et acteurs sociaux locaux et se concerte avec l'ONE.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

4.6.4

Développer des études et des outils (notamment à travers le processus de digitalisation en cours) permettant d'identifier les besoins non exprimés des parents en termes d'accueil de la petite enfance, confronter les résultats aux acteurs et actrices de terrain et les prendre en compte dans les critères de programmation des futurs plans *Cigogne*, prendre également en compte les taux de familles monoparentales dans les critères de programmation en vue d'améliorer le lien entre l'offre en accueil et les besoins des parents.

MINISTRE RESPONSABLE:
BÉNÉDICTE LINARD

4.7

RENDRE PLUS ACCESSIBLES LES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

Lancer des appels pour des projets pilotes visant à rendre plus accessibles les activités pour enfants pendant les vacances scolaires et assurer la gratuité des garderies scolaires pour les bas revenus de façon à permettre aux femmes d'articuler leur vie professionnelle et leur vie de famille en dehors du temps scolaire.

MINISTRES RESPONSABLES:
BÉNÉDICTE LINARD
CAROLINE DÉSIR

ACCOMPAGNER LA MATERNITÉ EN PRISON

Renforcer le rôle de l'ONE dans l'accompagnement dans les prisons des femmes enceintes ou avec enfant. Et encourager le recours aux milieux d'accueil par un accompagnement adapté des détenues en déconstruisant les préjugés, en facilitant la démarche d'y recourir et en démontrant l'intérêt pour l'enfant de fréquenter un milieu d'accueil.

MINISTRES RESPONSABLES :
BÉNÉDICTE LINARD
VALÉRIE GLATIGNY

TRANSPOSER LA DIRECTIVE EUROPÉENNE CONCERNANT L'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE DES PARENTS ET DES AIDANTS

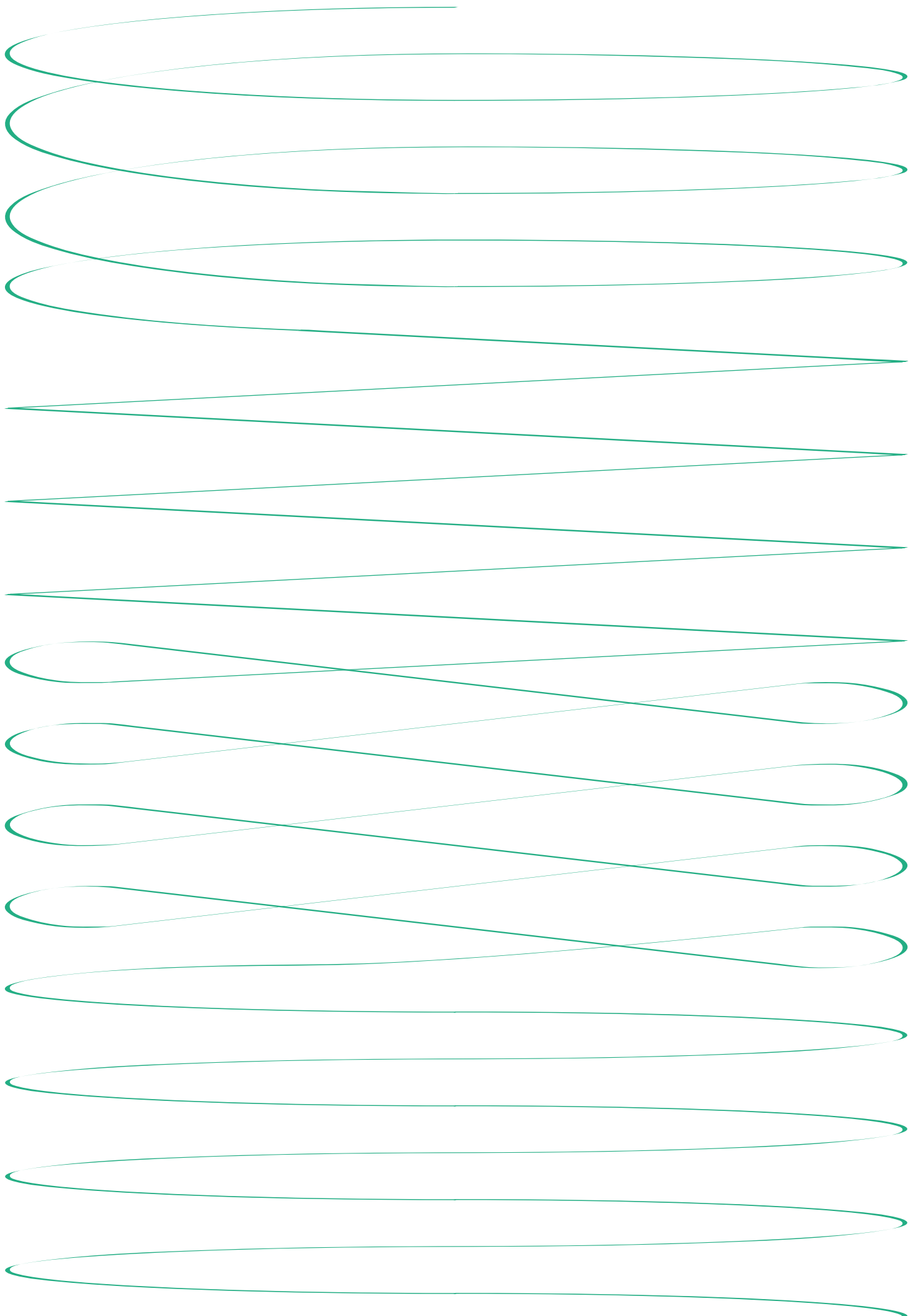
Mettre en place un groupe de travail impliquant les services concernés et les partenaires sociaux afin d'identifier les dispositions à modifier dans le statut des agents de la FWB, mais aussi dans le décret du 12 décembre 2008 tendant à lutter contre les discriminations pour atteindre une transposition complète et correcte de la directive 2017/0085 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.

MINISTRE RESPONSABLE :
FRÉDÉRIC DAERDEN



ÉDITEUR RESPONSABLE: LE GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

CONCEPTION GRAPHIQUE: NNSTUDIO



PLAN DROITS DES FEMMES 2020–2024

PLAN ADOPTÉ
PAR LE GOUVERNEMENT
LE 17 SEPTEMBRE 2020



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES